### **RÈGLEMENT N° 2020-459**

# RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC-DAIGLE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 octobre 2006, le règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour réduire la limite de vitesse autorisée aux abords du passage à niveau sur la côte du chemin du Lac-Daigle;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le règlement n° 2006-91 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers » est modifié par le remplacement de l'annexe D qui établit les chemins, rues ou endroits où la limite de vitesse maximale est de 70 km/heure et ce, afin d'exclure le passage à niveau de la côte du chemin du Lac-Daigle dans le but que sa limite de vitesse soit de 50 km/heure, tel que démontré au plan n° 4162 ci-annexé.
- 3. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - AVIS DE MOTION donné le 23 novembre 2020
  - PROJET DE RÈGLEMENT déposé le 23 novembre 2020
  - ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 14 décembre 2020
  - PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 23 décembre 2020
  - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 23 décembre 2020
  - MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT le 1<sup>er</sup> janvier 2021

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie	Haince, greffière
VRAIE COPIE CONF	ORME
 Greffière	

## Règlement n° 2020-459 (suite)

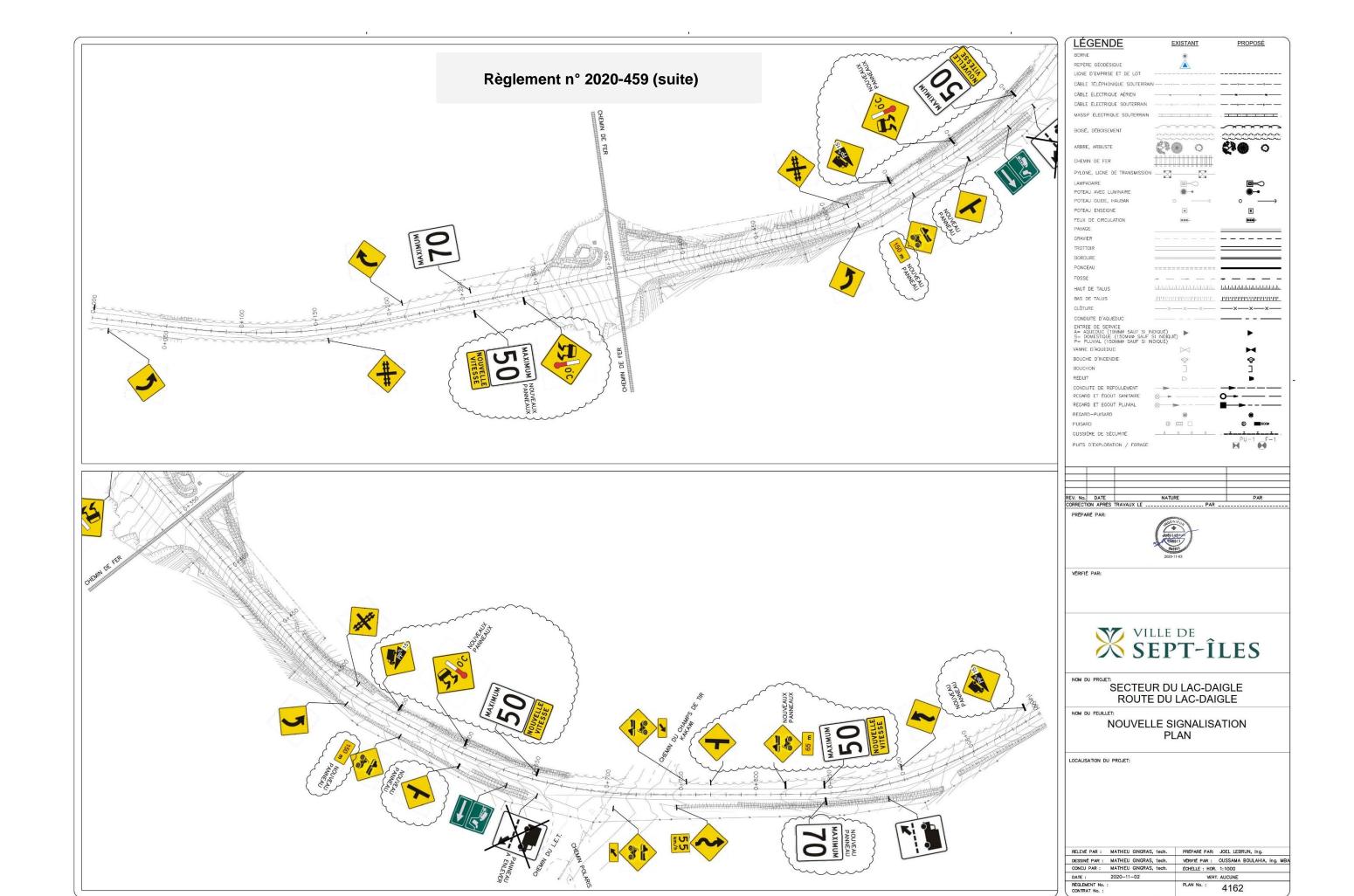
#### **ANNEXE D**

#### LIMITE DE VITESSE À 70 KM/HEURE

Le conseil municipal établit la vitesse maximale à 70 km/heure aux endroits suivants :

- sur la route menant au lac Daigle, soit à partir du 460, chemin du Lac-Daigle jusqu'aux limites du territoire de la Ville de Sept-Îles tel qu'illustré au plan n° 3257, à l'exclusion de passage à niveau de la côte du chemin du Lac-Daigle tel qu'illustré au plan n° 4162;
- sur la rue Alban-Blanchard située entre le chemin de la Pointe-Noire et la rue des Campeurs, dans le secteur Clarke;
- sur la rue Bell, dans le secteur de Gallix;
- sur le boulevard Vigneault, dans le secteur Ferland, entre la route 138 et le chemin de fer tel qu'illustré au plan n° 3029;

et ce, tel qu'indiqué par la signalisation routière.



PLAN No. : 4162